

## **JURY D'APPEL**

**APPEL N° 2004/02**

**Règles impliquées: 11, 15, 16.1**

EPREUVE	: Régate Laser
DATE	: 04 avril 2004
CLUB ORGANISATEUR	: SN Chatellerault
CLASSE	: Laser
PRESIDENT DU COMITE DE RECLAMATION	: François SALIN

Par lettre du 8 avril 2004, Monsieur Xavier BAYLE, représentant le voilier 148336, fait appel de la décision du Comité de réclamation le disqualifiant à la course n°1.

L'appel étant conforme à l'Annexe F2 des RCV 2001-2004, a été instruit par le jury d'appel.

### ***FAITS ETABLIS***

*A l'approche de l'arrivée, 136382 tribord amure, 148336 bâbord amure en route de collision. 148336 vire de bord et se retrouve engagé sous le vent, très proche de 136382.*

*Aussitôt, 148336 lofe et 136382 en répondant au lof entre immédiatement en contact avec 148336.*

148336 est disqualifié pour infraction aux règles 15 et 16.1.

### ***CONTENU DE L'APPEL***

Le réclamant conteste sa disqualification au titre de la règle 15, argumentant qu'il a laissé au 136382 la place de se maintenir à l'écart.

### ***ANALYSE DU CAS***

Le Comité de Réclamation a établi le fait que le virement de bord de 148336 a été fini dans une position très proche sous le vent de 136382, et qu'il a lofé "aussitôt". Au moment où 148336 acquiert la priorité sur 136382, la règle 15 s'applique et il doit laisser à 136382 "au début la place de se maintenir à l'écart". Le changement de route de 148336 est tel que, malgré la réponse immédiate de 136382 un contact a lieu, en infraction aux règles 15 et 16.1.

### ***DECISION***

Le Jury d'Appel dit que l'appel est recevable mais non fondé.

La décision du Comité de Réclamation de disqualifier 148336 pour infraction aux règles 15 et 16.1 est confirmée.

Fait à Paris le 18 septembre 2004

Le Président du Jury d'Appel  
Jacques SIMON

Assesseurs: B. Bonneau, J.C. Bornes, G. Bossé, P. Gerodias, Y. Léglise, A. Meyran